

ROYAN ATLANTIQUE



GUIDE PRATIQUE

PROFESSIONNELS

PRÉVENTION & GESTION DES DÉCHETS



CONNAÎTRE LES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉCHETS

LES DÉCHETS

MÉNAGERS & ASSIMILÉS



Les déchets ménagers sont l'ensemble des déchets produits par les ménages.

Les déchets dits « **assimilés** » proviennent des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou établissements collectifs, ils sont de même nature et suivent les mêmes circuits d'élimination que ceux des ménages.



Les déchets assimilés aux ordures ménagères provenant des activités économiques peuvent être collectés par le service public à condition qu'ils n'entraînent pas de sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets ménagers. Le service public peut collecter une partie des déchets des activités économiques dits « déchets assimilés ».



LES DÉCHETS

DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

On appelle « Déchets d'Activités Économiques (DAE) » tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers. Ils comprennent les déchets assimilés aux déchets ménagers qui peuvent être collectés par le service public.

QUE REGROUPENT LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



DÉBLAIS / GRAVATS

LES DÉCHETS INERTES

- Gravats
- Tuiles
- Pierre
- Céramique

Ils sont issus majoritairement du secteur du BTP.



DÉCHETS VERTS



BOIS

LES DÉCHETS NON DANGEREUX

- Les biodéchets (*restes alimentaires, végétaux*)
- Les déchets recyclables (*cartons, papier, bois, métal, emballages en plastique et emballages en verre*)
- Les déchets non recyclables.



DÉCHETS DANGEREUX
SPÉCIFIQUE (DDS)



HUILES DE VIDANGE



BATTERIES

LES DÉCHETS DANGEREUX

déchets contenant des substances présentant une dangerosité pour l'homme et pour l'environnement. Ils font l'objet d'un classement et d'un étiquetage spécifiques. Les déchets dangereux doivent être triés et stockés séparément. Ils sont transportés et éliminés dans des filières spéciales et leur suivi doit être assuré via le Bordereau de Suivi de Déchets (BSD).



RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

La législation définit le périmètre de responsabilité du producteur de déchets ainsi que les obligations de tri spécifiques à certaines catégories de déchets. Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer la gestion et est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. » *article L541-2 Code de l'environnement.*

VOUS DEVEZ

ÊTRE EN MESURE DE :

1



Identifier la nature de vos déchets

2



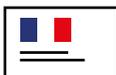
Trouver les filières adaptées et connaître le devenir de vos déchets.

3



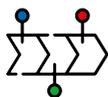
Posséder les numéros d'agrément des entreprises prenant en charge des catégories de déchets qui l'exigent.

4



Demander au collecteur pour réception de déclaration en préfecture et si l'entreprise est ICPE le justificatif réceptionné ou l'arrêté préfectoral.

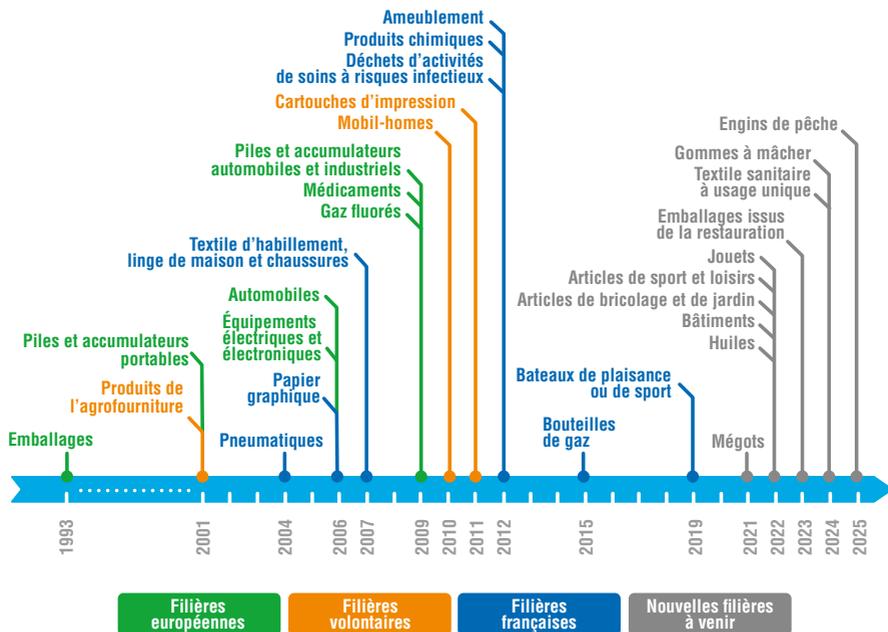
5



Tenir à jour un registre chronologique de suivi de vos déchets sortant et le conserver au moins pendant 3 ans et le tenir à disposition des autorités compétentes. Les entités ayant recours au service public de gestion des déchets sont exonérées de cette obligation pour les déchets collectés par le service public. www.expertises.ademe.fr

LES FILIÈRES DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

Le principe de prise en charge de tout ou partie des déchets par les acteurs économiques date de 1975 et est codifié dans l'article 541-10 du code l'environnement.



OBLIGATION DE TRI POUR LES PROFESSIONNELS

Le décret n°2021-950 du 16 juillet 2021. Il prévoit l'articulation des obligations de tri à la source des déchets dits « 5 flux » (papier, métal, verre, plastique, bois) avec les obligations de tri des déchets générés par le public dans les établissements recevant du public prévues par l'article L. 541-21-2 du code de l'environnement.

Il étend, pour les déchets de construction et de démolition, l'obligation de tri « 5 flux » aux déchets de fraction minérale et aux déchets de plâtre (« 7 flux »), et définit les modalités de dérogation à cette obligation.

Il prévoit l'obligation de tri des déchets de textile au 1^{er} janvier 2025.

Il prévoit enfin que le préfet de département ou l'autorité administrative compétente peut demander au producteur ou détenteur des déchets la réalisation d'un audit par un tiers indépendant, en vue d'attester du respect des obligations de tri des « 7 flux », des biodéchets, et, à compter du 1^{er} janvier 2025, des déchets de textile.

LES CHAMBRES CONSULAIRES

LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Vous avez besoin de conseils en matière de gestion de déchets, de l'eau ou de l'air ? La CMA 17 vous conseille et vous propose plusieurs actions :

1

Gaspillage alimentaire

Artisan des métiers de bouche, le réseau des CMA de Nouvelle-Aquitaine vous propose un auto-diagnostic et un accompagnement : *limiter ses bio-déchets*.

2

Réduction des déchets et réparation

Vous êtes artisan dans les métiers de la cordonnerie, bijouterie, réparation informatique, électroménager, articles de sports, cycles, instruments de musiques, couture ou autres, rejoignez les  **répar'acteurs**.

3

Pour simplifier vos démarches

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine a mis en place un site web d'aide à la gestion des déchets (Gestion des déchets en Nouvelle-Aquitaine (dechets-nouvelle-aquitaine.fr) proposant plusieurs outils : recherche de solution pour vos déchets spécifiques, bourse aux déchets, simulation de coûts, etc.

4

Performa Environnement

Avec le programme Performa Environnement, le réseau des CMA propose un diagnostic individuel gratuit et un plan d'actions pour vous accompagner personnellement dans votre transition écologique. Dans le cadre du plan France Relance, profitez, grâce à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, d'un diagnostic sur mesure : Traitement de vos déchets, gestion des flux, matériaux utilisés, optimisation de vos déplacements... le diagnostic gratuit de votre entreprise s'articule autour de 7 thématiques.

L'objectif est d'avoir une vue d'ensemble des enjeux environnementaux soulevés par votre activité afin de définir vos besoins dans :

- **la recherche d'un financement** (équipement de production par exemple) ;
- **l'optimisation de votre mode de production ou de fonctionnement** (énergie, locaux, matières premières, déchets, eau, mobilité...);
- **l'obtention d'un label de reconnaissance environnementale** (Imprim Vert, Répar'acteurs...).

Un plan d'action est établi avec des axes d'amélioration et si vous connaissez déjà vos besoins en matière de transition environnementale, votre conseiller pourra vous aider à solliciter l'aide mise en place par l'ADEME afin de financer cette transition.

ES SONT À VOTRE ÉCOUTE...

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Malgré les progrès réalisés en matière d'éco-conception, les entreprises, tous secteurs confondus, sont inévitablement productrices de déchets. Pour les entrepreneurs, la production de déchets représente à la fois un élément susceptible d'engager leur responsabilité, mais aussi une opportunité de valorisation économique. Dans les CCI, les conseillers développement durable accompagnent les entreprises dans leurs problématiques liées à la gestion des déchets, à l'eau, l'énergie ou encore à l'éco-conception.

VALORISER VOS DÉCHETS POUR RÉDUIRE VOS COÛTS.

- ✔ Vous générez et faites générer des déchets.
- ✔ Vos dépenses liées aux déchets augmentent régulièrement.
- ✔ Votre responsabilité de producteur s'est élargie.

Dans ce contexte, les déchets sont désormais l'un des enjeux majeurs. Une meilleure prise en compte de vos déchets devient indispensable pour maîtriser vos charges, réduire votre impact environnemental, fédérer vos salariés et valoriser votre image.

1^{er} NIVEAU <https://www.charente-maritime.cci.fr/produit/pre-diagnostic-dechets>

Découvrez votre profil gestion des déchets : En 1 minute, faites le point sur votre positionnement et identifiez les pistes de progrès pour votre entreprise. Vous recevrez à l'issue des 10 questions les premiers éléments par mail pour améliorer vos pratiques !

2^e NIVEAU

Au travers d'un pré-diagnostic, faites le point avec un conseiller de la CCI pour :

- ✔ Connaître le gisement des déchets produits (quantité et dangerosité).
- ✔ Comprendre l'origine et la cause du déchet pour mieux l'éviter.
- ✔ Agir et mettre en place des actions pour optimiser la gestion et réduire les déchets.

Le pré-diagnostic aborde les différentes thématiques liées aux déchets de votre entreprise :

- ✔ État des lieux de la nature et de la quantité de déchets générés (volume et tonnage) et réglementation.
- ✔ Bilan de la gestion des déchets : fonctionnement interne, tri-stockage et traitement-élimination-valorisation.
- ✔ Comment réduire ses déchets : produire/fabriquer autrement, acheter ou distribuer autrement et éco-conception.
- ✔ Mise en place d'un plan d'actions.
- ✔ Mise à disposition d'un fichier Excel permettant le suivi des déchets et des actions.

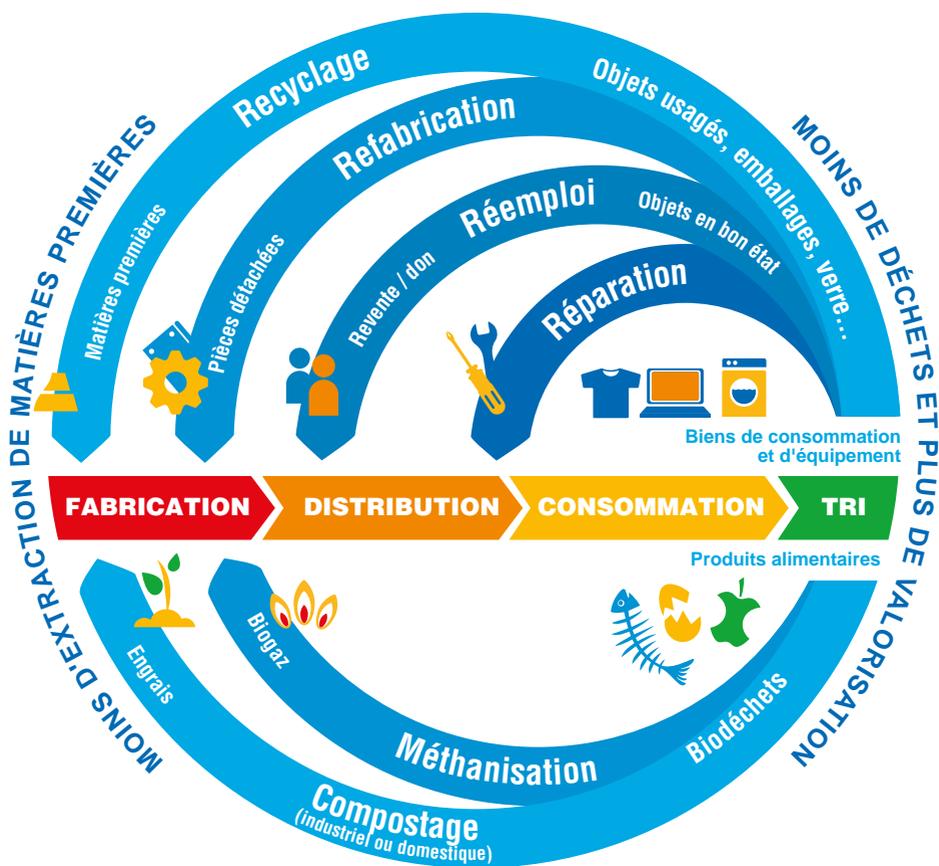
Durée

1/2 journée en entreprise si possible avec la participation du (ou des) dirigeant(s) de l'entreprise et du responsable déchets si ce poste existe.

Confidentialité

Le personnel de la CCI a un devoir de confidentialité sur toutes les informations communiquées sur votre activité.

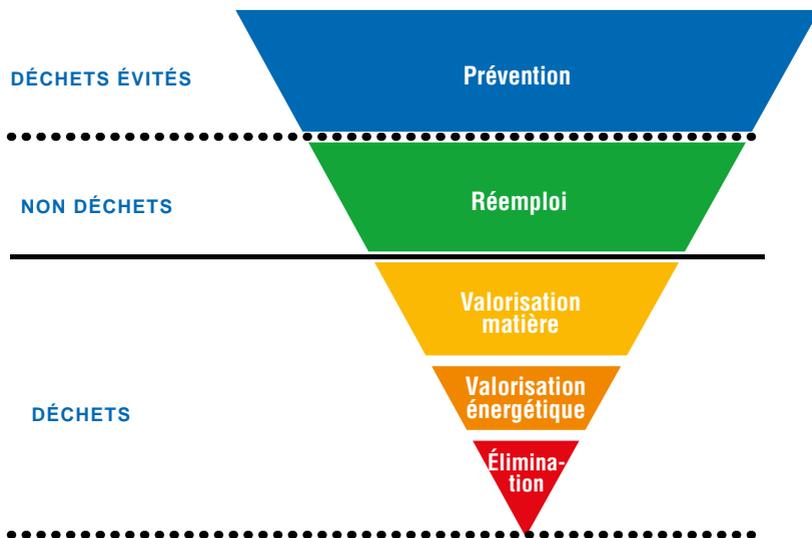
L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique circulaire. L'économie circulaire se décline en sept piliers répartis le long de la chaîne de valeur, qui doivent être considérés tous ensemble et non pas indépendamment les uns les autres.

LA HIÉRARCHISATION

DES MODES DE TRAITEMENT



Une bonne gestion de ses déchets passe par le respect de la hiérarchie des différents modes de traitement :

- 1 réemploi et réutilisation,
- 2 valorisation matière,
- 3 valorisation énergétique,
- 4 élimination qui doit être le dernier recours.

LE

SAVIEZ-VOUS?

Les déchets coûtent chers aux entreprises, mais elles ne le savent pas toujours, faute de suivre le tonnage de leurs déchets et les coûts associés à leur collecte et traitement. Et ces coûts ne sont que la face émergée de l'iceberg ! Il faut également ajouter **les coûts de gestion interne** (manutention des déchets, manipulation des bennes) **et les coûts de génération du déchet** : coûts de la matière première qui devient un déchet et coûts de main d'œuvre et d'énergie injectés dans cette matière première.

Coûts
de gestion
externe

+
Coûts
de gestion
interne

+
Coûts de
génération



**En prenant en compte ce coût complet,
on se rend compte que les déchets coûtent 2 fois plus cher !**

L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

La démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) vise à sensibiliser les professionnels et les administrations à la valorisation de leurs ressources.

Concrètement, il s'agit d'orienter les professionnels vers des solutions locales et coopératives en matière de réduction et de gestion des déchets. Il est nécessaire pour cela d'identifier les flux entrants et sortants des entreprises et établissements publics.

Les services de la CARA et les chambres consulaires sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

RÉDUIRE SES DÉCHETS AU TRAVAIL C'EST POSSIBLE



Privilégier la gourde



**Adopter la
dématérialisation**



**Favoriser les impressions
recto-verso et le brouillon**



**Donner ou vendre les outils
et le matériel ne servant plus**



Penser location plutôt qu'achat

CONFIER UNE PARTIE DE

Le service public de prévention et de gestion des déchets est géré par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Elle accompagne les usagers au tri et à la réduction des déchets.

COLLECTE

MODE D'EMPLOI POUR LES PROFESSIONNELS

COMMENT

FONCTIONNE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Mise en application depuis le 1^{er} juillet 2009, la redevance spéciale est applicable à tous les « producteurs » de déchets, hors ménages, qui bénéficient du service communautaire de collecte et de traitement pour leurs **déchets assimilables** aux déchets ménagers (bac vert et jaune). **Une convention est conclue entre la CARA** et chaque producteur souhaitant recourir au service public de prévention et de gestion des déchets. Celle-ci, précise les conditions particulières applicables au producteur par la collectivité (service proposé, montant de la redevance spéciale, paiement, modalités de résiliation, etc.).

COMMENT

EST-ELLE CALCULÉE ?

La redevance spéciale est calculée sur le litrage des déchets non recyclables, en fonction de l'importance du service rendu et de la quantité de déchets à collecter. Elle ne doit pas être considérée comme une incitation à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur le territoire. Le cadre et les conditions générales de son application sont définis dans le règlement redevance spéciale.

QUELS

ACCOMPAGNEMENTS ?

Dans le cadre de la prévention et de la valorisation des déchets, un agent du service au 05 46 39 64 64, se déplace chez le professionnel au préalable à l'adhésion au service de redevance spéciale. Cette visite a pour objectif de vous accompagner dans le tri et la réduction des déchets. Il vous conseillera également sur le litrage le plus adapté à votre production de déchets. Bien entendu, le professionnel doit respecter les règles de la redevance spéciale et de la collecte en vigueur. Il est le garant de la qualité du tri et du respect des consignes. Le tarif est voté chaque année en conseil communautaire.

QUELS TYPES DE DÉCHETS

PUIS-JE METTRE DANS MON BAC JAUNE ?



Les papiers



Les petits cartons



Les emballages en métal



Les films en plastique souple



Les briques alimentaires



Les plastiques rigides

DES DÉCHETS À LA CARA

DÉCHÈTERIES

CONDITIONS ET FONCTIONNEMENT

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique dispose de deux déchèteries dont l'accès est autorisé pour les professionnels : les déchèteries d'Arvert et de Saint-Sulpice-de-Royan.

COMMENT

Y ACCÉDER ?

Le pesage sur le pont bascule est contrôlé par une borne d'identification nécessitant l'utilisation d'un badge. Chaque usager professionnel peut être titulaire d'un ou plusieurs badges, selon le nombre de véhicules utilisés. A un badge correspond un véhicule. Afin d'obtenir un badge d'accès, et avant le premier dépôt, il convient de fournir à la CARA ou de déposer à la déchèterie artisanale, les copies de l'extrait KBIS de l'entreprise et de la carte grise du ou des véhicules de la même entreprise, susceptibles de venir déposer des déchets. Le ou les badges seront ensuite remis par les gardiens de la déchèterie artisanale lors du premier passage du véhicule concerné. Pour les adhérents à la redevance spéciale, un badge d'accès en déchèterie pourra être proposé selon la typologie de déchets générés par l'activité économique. **Attention : aucun dépôt ne sera accepté sans badge.**

QUE PUIS-JE

DÉPOSER ?

FLUX	DECHETERIE	SITE DE RECYCLAGE	VALORISATION
Batteries	Arvert et Saint-Sulpice	Sarl Pinet, Pons (17)	Valorisation matière
Cartons	Arvert et Saint-Sulpice	NCI Paprec, La Rochelle (17)	Valorisation matière
Bois	Arvert et Saint-Sulpice	Eco-Transformation, Tonnay-Charente (17)	Valorisation matière
DEEE	Arvert et Saint-Sulpice	Doumen sas, Boulanzac (24)	Démontage / démantèlement
Végétaux	Arvert (dépôt au sol) et Saint-Sulpice	Loca-recuper broyage Grézac (17)	Valorisation matière
Ferrailles	Arvert et Saint-Sulpice	Decons, Echillais (17)	Valorisation matière
Gravats	Arvert (dépôt au sol) et Saint-Sulpice	CMGO, Grézac (17)	Valorisation matière
Piles	Arvert et Saint-Sulpice	Acoor Environnement, Cestas (33)	Démontage / démantèlement
Huiles végétales	Arvert et Saint-Sulpice	Picoty Atlantique (17)	Valorisation matière
Huiles minérales	Arvert et Saint-Sulpice	Sevia, Saint-Jean-d'Angély (17)	Valorisation matière
Mobilier	Arvert et Saint-Sulpice	Véolia, Aytré (17)	Démontage / démantèlement
Textile	Arvert et Saint-Sulpice	Le Relais, Surgères (17)	Valorisation matière
Piâtre	Arvert et Saint-Sulpice	Placoplâtre Saint Gobain, Cherves-Richemont (16)	Valorisation matière
Verre	Arvert et Saint-Sulpice	Verralia, Chateaubernard (16)	Valorisation matière
Tout venant	Arvert et Saint-Sulpice	Suez, Clérac (33)	Stockage ISDND

Certains dépôts sont facturés à la tonne ; les tarifs sont votés chaque année en conseil communautaire.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Arvert, 2 route des Bouleaux
9h00-12h30/14h00-17h15.
Fermée le jeudi, dimanche et jours fériés.

Saint-Sulpice-de-Royan, ZA la queue de l'âne, rue Louis Blériot
8h00-12h00/13h30-17h00.
Fermée le samedi, dimanche et jours fériés.

QUELQUES RÈGLES D'USAGE

- 1** Avant de partir à la déchèterie, je sépare les déchets pour faciliter le tri
- 2** Je vérifie les horaires d'ouverture et sécurise mon chargement
- 3** En arrivant, je suis et respecte les consignes de l'agent sur place : tri des déchets, respect des règles de sécurité et du règlement intérieur
- 4** Je dépose mes déchets dans les bennes prévues à cet effet en respectant les consignes de tri en vue de leur valorisation
- 5** Je laisse le site propre

Pour les volumes importants,
il est préférable de contacter le service déchets de la CARA
au 05 46 39 64 64 ou par mail service-dechets@agгло-royan.fr

POUR PLUS D'INFOS CONTACTEZ-NOUS

Par mail au service déchets de la CARA
service-dechets@agгло-royan.fr

et découvrez notre portail citoyen pour toutes vos démarches en ligne

ROYAN-ATLANTIQUE.info
Mon portail citoyen

